

Contrôle des connaissances – L3 Chimie uB

Tableau récapitulatif des volumes horaires et coefficients

SEMESTRE 5 (7 UE communes)

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	Session 1	Session 2	coeff CT	coeff CC	ECTS
UE51	Mécanisme réactionnels en chimie organique	14	12	24	50	CT/CC/EP	CT	3	1,5/1,5	6
UE52	Introduction à la cristallographie	14	10		24	CT/CC	CT	2	1	3
UE53	Electrochimie	16	10		26	CT/CC	CT	2	1	3
UE54	Chimie quantique	15	15	2	32	CT/CC	CT	2,5	1	3,5
	Théorie des groupes	4	6	2	12	CC	CT	1,5		1,5
UE55	Thermodynamique	16	14	20	50	CT/CC/EP	CT	3	1,5/1,5	6
UE56	Chimie analytique et structurale	16	12		28	CC/CT	CT	2,5	1,5	4
UE57	Risques chimiques	6			6	CC		1		1
	Chimie des poudres et nanoparticules	11			11	CC	CT	1		1
	Chimie environnementale, industrielle et médicale	11			11	CC	CT	1		1
STA5	Stage en entreprise L2	4 à 8 semaines				rapport	Report de note			3

SEMESTRE 6 (4 UE communes et 2 UE de spécialité)

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	Session 1	Session 2	coeff CT	coeff CC	ECTS
UE61	Géométrie moléculaire et stéréochimie	14	14		28	CT/CC	CT	2,5	1,5	4
UE62	Anglais		22		22	CC	CT	2		2
UE63	Réactivité des solides inorganiques	14	10	26	50	CT/CC/EP	CT	3	1,5/1,5	6
UE64	Cinétique chimique	14	10	26	50	CT/CC/EP	CT	3	1,5/1,5	6
UE65	1 UE au choix				50					6
UE65AB	Liaison chimique	10	10		20	CT/CC	CT	1,5	0,5	2
	Projet tutoré	5		25	30	CO/P		2/2		4
UE65C	Méthodes chimiques d'analyse	20	22		42	CT/CC	CT	3	1,5	4,5

	Projet analytique			8	8	CO			1,5	1,5
UE66	1 UE au choix				50					6
UE66A	Physicochimie des matériaux	15	10	25	50	CT/CC/EP	CT	3	1,5/1,5	6
UE66B	Chimie moléculaire et structurale	15	10	25	50	CT/CC/EP	CT	3	1,5/1,5	6
UE66C	Protocoles et techniques en chimie analytique			40	40	EP		4,5		4,5
	Méthodes instrumentales d'analyse	10			10	CT	CT	1,5		1,5

(1) CC : contrôle continu écrit; oral ; épreuve pratique - CT : contrôle terminal

Modalités du contrôle de connaissances :

1 – Régime général

Chaque semestre est clos par une session d'examen (décembre-janvier et mai-juin) ; la session de rattrapage (mêmes modalités) a lieu en juin-juillet. Le jury délibère à l'issue de chaque session, les semestres 5 et 6 peuvent être ainsi validés séparément.

Un contrôle continu (écrit, oral, pratique) est effectué en cours d'année pour quasiment toutes les disciplines et organisé par les enseignants de la discipline concernée en accord avec les étudiants. Il est valable pour les deux sessions de l'année en cours. Le contrôle continu représente environ 30% de la note totale. Les enseignements de Travaux Pratiques sont validés au sein des UE par un contrôle continu basé sur les comptes-rendus de TP, les produits synthétisés rendus aux enseignants, un contrôle écrit et/ou un contrôle pratique ; la note résultante est une note de Travaux Pratiques à part entière.

Toutes les épreuves (contrôle continu et TP le cas échéant, examen terminal écrit, examen oral) sont obligatoires. En cas d'absence à une épreuve, le candidat est déclaré *défaillant*. Aucun calcul de note n'est alors effectué pour cette UE et aucune compensation ne peut intervenir.

Session d'appel :

Les notes de CT de la session 1 sont remplacées par les notes d'examen de la session 2.

Redoublants :

Au sein d'une UE non validée, aucun report de notes n'est effectué sauf les notes de TP $\geq 12/20$.

Étudiants salariés:

Les étudiants travaillant au minimum 20h/semaine peuvent demander un aménagement d'études auprès de la scolarité avec avis du responsable de filière.

2 – Validation

2.1 - Capitalisation

Chaque UE est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits européens (ECTS).

Une UE est validée et capitalisée, c'est à dire définitivement acquise, lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée par les coefficients égale ou supérieure à 10/20 par compensation entre les notes de chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens (ECTS) correspondants.

Les éléments (matières) constitutifs des UE non validées, ayant une valeur en Crédits Européens (ECTS), sont également capitalisables si les notes obtenues à ces éléments sont égales ou supérieures à 10/20.

2.2 - Compensation

Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre S5 et S6. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des UE du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est égale ou supérieure à 10/20. De plus, une compensation sera calculée entre les deux semestres S5 et S6.